 <p>Syndicat de la Diège</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE DU SYNDICAT DE LA DIEGE</p>
	<p>L'an deux mille dix-huit, le seize novembre à 18h00, les Membres du Comité du Syndicat se sont réunis, en session ordinaire, à la salle polyvalente, Avenue du Gaud à MEYMAC, sous la Présidence de M. Pierre CHEVALIER</p>
<p>- Membres en exercice : 134 - Présents : 87 - Pouvoir(s) : 0 - Votants : 87 - Pour : 87 - Contre : 0 Date de la convocation : 24/10/2018</p>	<p>SECRETARE DE SEANCE : M. Pierre COUTAUD</p>

Référence DIEGE :	2018-C-16-11-06
Objet :	Transfert de la compétence optionnelle « Eclairage Public » : Modalités financières pour l'exercice du volet INVESTISSEMENT de la compétence

Monsieur le Président explique que les participations des adhérents pour l'exercice de la compétence à la carte « Eclairage Public » doivent être définies par le Comité Syndical, selon le règlement fixant les conditions techniques, administratives et financières de cette compétence.

Monsieur le Président rappelle que, à ce stade, il n'est proposé aux adhérents de ne transférer au Syndicat de la DIEGE que le volet INVESTISSEMENT (option B) de la compétence « Eclairage Public ».


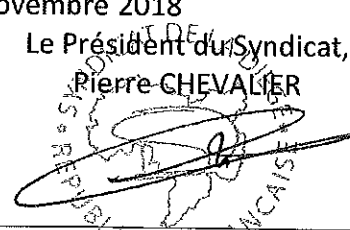
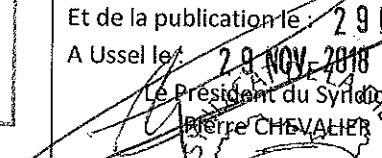
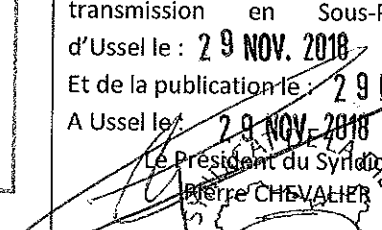
Monsieur le Président présente les participations des adhérents pour les travaux d'investissement comme suit :

Nature des travaux	Participation ADHERENT
Extension, renforcement, renouvellement, rénovation, mise en conformité, déplacement, amélioration diverse...	100 % coût HT de l'opération
Modernisation des installations d'éclairage public existantes pour en améliorer l'efficacité énergétique - délibération bureau du Syndicat de la DIEGE du 27/11/15	70 % coût HT de l'opération
Inventaire et diagnostic des installations d'éclairage public : état des lieux, préconisations visant à plus d'efficacité énergétique et à moins de pollution lumineuse, établissement d'un programme de travaux, etc...	0 % coût HT de l'opération

Monsieur le Président précise que la décision d'engager les travaux d'investissement appartiendra au Syndicat de la DIEGE, en qualité de Maître d'Ouvrage, après consultation de la collectivité adhérente concernée.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **Approuve** les modalités financières pour l'exercice du volet INVESTISSEMENT de la compétence « Eclairage Public » ;
- **Autorise** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

<p>Fait et délibéré à MEYMAC le 16 novembre 2018 Le Président du Syndicat, Pierre CHEVALIER</p>  	<p>Visa Sous-Préfecture d'Ussel</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> <p>REÇU LE</p> <p>29 NOV. 2018</p> <p>SOUS PRÉFECTURE D'USSEL (Corrèze)</p> </div>	<p>Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture d'Ussel le : 29 NOV. 2018 Et de la publication le : 29 NOV. 2018 A Ussel le : 29 NOV. 2018 Le Président du Syndicat, Pierre CHEVALIER</p>  
---	--	---